



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

[retour](#)

Question écrite n° 98298

Texte de la question

M. Pierre-Yves Le Borgn' attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur la difficulté causée aux Français établis hors de France par leur domiciliation physique à l'étranger, qui ne les autorise pas à effectuer les démarches administratives propres à un retour en France. Une démarche en ligne existe pour les changements de domicile sur le territoire national *via* le site service-public.fr (« Déclaration de changement de coordonnées »), mais les Français de l'étranger ne peuvent en bénéficier car seule la France apparaît dans la rubrique « pays ». Le retour en France est une étape importante pour un compatriote à l'étranger. Il requiert de nombreux mois de préparation. Attendre d'avoir une adresse physique sur le territoire national pour entamer toute une série de démarches essentielles est dommageable pour la personne concernée et sa famille. Il propose que les Français à l'étranger désireux de rentrer en France puissent bénéficier pour ces démarches d'une domiciliation administrative provisoire à la mairie de leur dernier lieu de résidence en France ou, à défaut, à la mairie de la commune de naissance de l'un ou l'autre de ses parents ou grands-parents.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Yves Le Borgn'](#)

Circonscription : Français établis hors de France (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98298

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Ministère attributaire : Europe et affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 novembre 2016

Question publiée au JO le : [2 août 2016](#), page 7067